

◆ LE DEVOIR ◆

# ACTUALITÉS

Agressions sexuelles et voies de fait

## Une première plainte privée déposée

*Les dissidents des orphelins de Duplessis lancent une guérilla judiciaire*

Les orphelins de Duplessis exclus de la réconciliation nationale proposée par le premier ministre Bernard Landry manifestent ce matin devant le Palais de justice. Le Mouvement action justice (MAJ) dépose par le fait même une première plainte privée au criminel pour les viols qu'aurait subis Hervé Bertrand à Mont-Providence. La guérilla judiciaire se poursuivra au rythme d'une plainte par semaine tant que Québec n'élargira pas les termes de l'entente, avertit le MAJ.

BRIAN MYLES  
LE DEVOIR

Le Mouvement action justice (MAJ) amorce dès aujourd'hui une guérilla judiciaire dans le dossier des orphelins de Duplessis avec le dépôt d'une plainte privée au criminel pour agressions sexuelles et voies de fait commises sur la personne d'Hervé Bertrand, de 1954 à 1959 à l'hôpital Mont-Providence.

La plainte vise un homme qui était «*en position d'autorité*» sur M. Bertrand, un des fondateurs du Comité des orphelins et orphelines institutionnalisés de Duplessis

(COOID). M. Bertrand est éligible aux compensations financières récemment offertes par le provincial pour un montant global de 25 à 37,5 millions de dollars. Mais il refuse l'offre de Québec pour deux raisons.

D'une part, l'entente exclut les orphelins qui n'ont pas fait l'objet d'un faux diagnostic de maladie mentale et ce, même s'ils ont subi des sévices sexuels ou physiques dans leur enfance sous la tutelle de l'État. D'autre part, elle oblige les bénéficiaires d'indemnités à renoncer à toute poursuite civile ou criminelle contre l'Église, les médecins ou autres personnes.

Les quelque 17 000 \$ offerts par le gouvernement Landry ne suffisent pas à acheter le silence d'Hervé Bertrand. La dénonciation présentée par le coordonnateur du MAJ, Yves Manseau, allègue que M. Bertrand a subi des actes de sodomie et des voies de fait avec lésion à répétition lors de ses cinq années d'internement à Mont-Providence. Comme des centaines d'orphelins, il avait porté plainte à la Sûreté du Québec au début des années 90.

Après analyse de 240 plaintes, le substitut du procureur général avait décidé de ne porter aucune accusation criminelle pour toutes sortes de raisons: décès de l'agresseur présumé, identification impossible par le plaignant, version des faits trop générale pour conduire l'enquête, expiration du délai pour intenter une poursuite, insuffisance de preuves, désistement du plaignant.

En 1998, l'*Institute for Human Resource Develop-*

*ment* avait exposé les lacunes du processus judiciaire dans un document préparé pour la Commission du droit du Canada. En entrevues individuelles, les orphelins qui avaient échoué dans leur tentative d'obtenir justice racontaient que certains policiers (mais pas tous) avaient employé «*un vocabulaire complexe*» dans le but de les déconcerter. «*Les victimes critiquent de façon unanime les procureurs de la Couronne qui ont participé à l'enquête criminelle, explique l'Institut. On note les déclarations suivantes: "Elle a fait le moins possible"; "Elle s'intéressait seulement à protéger les personnes détenant le pouvoir." On a fait sentir aux victimes qu'elles étaient les coupables.*»

Un orphelin tenace, Antoine Ceran a déjà obtenu la condamnation de son agresseur pour violence sexuelle après avoir déposé une plainte privée. Héritage de la *Common Law* britannique, ce recours permet aux simples citoyens d'intenter des poursuites en vertu du Code criminel lorsque les autorités refusent de le faire. La crédibilité de la requête est évaluée en audience par un juge.

Une quarantaine d'orphelins écartés de l'entente entre le COOID et Québec manifestent ce matin devant le Palais de justice de Montréal. M. Manseau promet de déposer une plainte privée par semaine tant et aussi longtemps que les orphelins victimes de viol et de violence ne seront pas inclus dans le dit «*programme national de réconciliation*».